

# MISE EN DEMEURE DE CESSER IMMÉDIATEMENT VOS ESCROQUERIES ET/OU PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES ET AGRESSIVES

[REDACTED], le 31 octobre 2017

France v McDonalds.org



Email : info@france v mcdonalds.org



McDonald's et autres  
9 rue Henri Martin  
92100 Boulogne Billancourt

Courriels :



et autres

Mesdames, Messieurs,

Je vous mets en demeure de cesser immédiatement vos escroqueries et/ou escroqueries en bande organisée et/ou escroqueries en bande organisée visant les mineurs et/ou pratiques commerciales déloyales et plus spécifiquement pratiques commerciales trompeuses et pratiques commerciales agressives. **Ordonnez immédiatement la fermeture temporaire de l'intégralité de vos restaurants si nécessaire mais vous devez vous assurer que plus aucun matériel publicitaire trompeur ne soit visible par les consommateurs.** Je vous laisse quelques heures, disons qu'à 13h00 le 31 octobre 2017, tout doit être arrêté.

Je n'ai malheureusement pas beaucoup de temps à vous accorder cette année et je vais donc être assez bref. Comme vous le savez peut être, je suis activement en train de rédiger de nouvelles requêtes que je déposerai très bientôt devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Je dois également rédiger une demande d'intervention qui sera adressée au président de la République et des mises en demeure qui seront adressées à certains ministres afin que les fonctionnaires de leur ministère cessent de faire échec à l'exécution de la loi. Je dois également porter plainte, dans le cadre des escroqueries du groupe McDonald's pour les années précédentes, contre certains fonctionnaires.

Pour l'édition 2017 de votre fraude, je vais simplement pointer du doigt l'un des problèmes les plus importants.

Au 5<sup>ème</sup> jour de la fraude, l'enchère pour la télévision SONY atteignait 12500M.

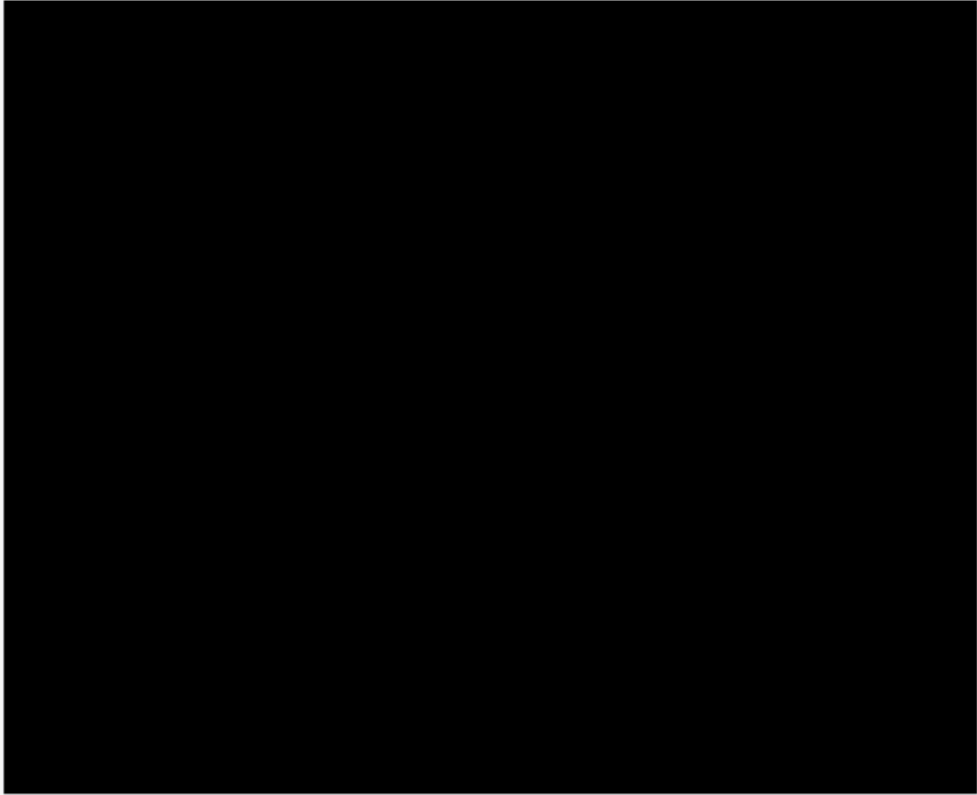




[Redacted] Tout les lot ont été gagner en 2/3 jours .....par les employés

McDonald's 😊

[Unlike](#) · [Reply](#) · [Message](#) ·  2 · 13 hrs



[Redacted] Ou sur les rames de gobelets des boissons jeté ou bu par mes équipier .

Ou juste le soir en close par exemple les équipiers récupèrent plusieurs gobelets (si c'est pas une rame entière )juste pour décoller les vignette et récupère au max de 500 points par exemple.

... [See More](#)

[Unlike](#) · [Reply](#) · [Message](#) ·  1 · 10 hrs

[Redacted] Ou sur les rames de gobelets des boissons jeté ou bu par mes équipier .


Ou juste le soir en close par exemple les équipiers récupèrent plusieurs gobelets (si c'est pas une rame entière )juste pour décoller les vignette et récupère au max de 500 points par exemple.

... [See More](#)

[Unlike](#) · [Reply](#) · [Message](#) ·  1 · 10 hrs

[Redacted] Pour info un employé de Macdo n'a pas le droit de jouer au jeu

[Unlike](#) · [Reply](#) · [Message](#) ·  1 · 19 mins




 [France-v-McDonalds.org](#) [Redacted] 😏 à condition de respecter ce principe. Ce que vous dites, c'est vrai en théorie seulement... mais comme nous l'expliquions, McDonald's reste coupable d'escroquerie pour avoir continué à faire de la publicité sur des lots qu'ils savaient ne pouvaient plus être gagnés!


[Like](#) · [Reply](#) · 11 mins

[Redacted] Pour information j'y travail donc je sais que c'est normalement interdit .  
Mais la preuve étant que tout les lots on été gagné à 98% par des employé.  
Il suffisait juste de mettre un autre nom pour la récompense et basta .  
Et oui je trouve ça aberrant et perso je ne me cache pas au client ils continuent d'acheter pour les vignette alors perso je me gêne pas pour leur expliquer que ça sers à rien et que c'est une escroquerie un peu 😏

[Like](#) · [Reply](#) · [Message](#) · 8 mins

[↩](#) [View more replies](#)

Il s'agit loin de la de chiffre officiel .

Spéculation comme vous dites.

Mais vous m'excuserez.

A moins d'acheter 20 boisson en une journée et tomber que sur des vignette 500points .

Comment les ordinateur par exemple ont pu partir plus de la moitié en 1 journée .

Simple logique .

Sachant que dans le Mcdo dans lequel je bosse .

C'est ce que la plupart de mes collègues faisaient le soir après la fermeture ....

Donc le "98%" est une exagération pour imaginer .

[Like](#) · [Reply](#) · [Message](#) · 9 mins

### Une autre explication est le comportement de certains consommateurs :

Actions ▾

Ben on a mangé à mcdo

Et toutes les personnes autour de nous qui ne jouait pas nous ont donné leur vignettes

ils sont venus vous voir d'eux-mêmes et vous ont donné les vignettes? ou c'est vous qui les avez demandées? 😊

Ben non on a demandé quand on voyait qu'ils allait les jeter à la poubelle

La plupart ne savent pas qu'il y a le jeu et regarde meme pas du coup on recuperer les vignettes m et quand il y avait un cadeau direct à gagner on leur donnait. Ils étaient content et nous aussi

En deux heures de temps on a eu plus de 5000points

Assez pour la Xbox one mais au moment où on a voulu le recuperer il n'y en avait plus du coup Ben on a pris la tablette asus et un jeu vidéo

C'est très problématique pour McDonald's et ses dirigeants. En effet, vous saviez parfaitement bien que cela pouvait se produire. Les années précédentes, ne faisiez vous pas de l'humour sur des sujets sérieux et graves comme l'abus de confiance ? Des faits pourtant pénalement répréhensibles ! N'avez vous pas fait des publicités diffusées massivement sur les chaînes télévisées ? Avez vous oublié votre publicité sur l'imposture ?

Permettez moi de vous rafraîchir la mémoire :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZigdyNALDn4>

<https://www.youtube.com/watch?v=triHtdQ77q0>

**Qui plus est, dans un email en date de janvier 2017, j'expliquais en détails à votre avocat comment vous pouviez organiser un concept de loterie publicitaire qui soit attractif mais surtout légal. JE VOUS AVAIS TRÈS CLAIEMENT AVERTI DES RISQUES ET JE VOUS AVAIS FOURNI DES MÉTHODES CONCRÈTES QUE VOUS POUVIEZ FACILEMENT IMPLÉMENTER AFIN DE PRÉVENIR CES RISQUES.**

J'imagine donc que vous estimiez que l'idée n'était financièrement pas suffisamment rentable pour vous. Mais si vous ne voulez pas organiser un jeu légalement, dans ce cas là, vous ne le faites pas. Point barre !

### **TROP C'EST TROP !**

Un autre exemple vite fait : vous prétendez faussement que le jeu est gratuit sans obligation d'achat. C'est totalement faux ! Le consommateur qui souhaite surenchérir, il fait comment ? Dans le meilleur des cas, il n'aurait que 2000M en vignettes. Il est donc très clairement impossible de gagner certains lots dans certains cas de figure. Le jeu n'est donc pas gratuit. Il se pourrait même que l'article L322 1 du code de la sécurité intérieure soit violé.

Je vous informe également que j'ai l'intention de déposer plainte, avec constitution de partie civile, pour avoir fait échec à l'exécution de la loi et corruption passive, contre les personnes suivantes :

[REDACTED]

Par corruption passive, voilà ce que je veux dire : en 2017, l'une de vos fraudes est déjà beaucoup plus subtile et difficile à déceler. Mais les années précédentes, les escroqueries étaient très clairement caractérisées. Cela ne faisait aucun doute ! Il était impossible de ne pas retenir au minimum le délit de pratique commerciale déloyale. Donc soit certaines personnes sont très clairement incompétentes et n'ont rien à faire à leur poste actuel, soit elles ont peur de s'attaquer à un grand groupe aussi puissant que McDonald's. Par exemple, les enjeux financiers sont énormes pour le Trésor Public. Imaginez que l'un de ces fonctionnaires se plante et fasse

perdre indirectement des centaines de millions d'euros voir des milliards à l'État français. Que décident ils alors de faire ? Plutôt que de prendre des risques et de faire leur travail avec intégrité, ils classent les affaires sans suite afin de ne prendre aucun risque. D'une certaine manière, ils le font par carriérisme.

Donc moi je vais porter plainte pour, entre autres, corruption passive car je crois que certaines personnes ont des comptes à rendre vis à vis des consommateurs.

Je vous rappelle de nouveau deux jurisprudences qui définissent l'escroquerie en matière de publicité :

« De simples mensonges, même écrits, ne suffisent pas pour constituer les manœuvres punissables en matière d'escroquerie ; **mais il en est autrement quand ces mensonges sont réitérés et largement diffusés par voie d'annonces dans la presse.** » (Tribunal correctionnel de Laval, 22 nov. 1940)

« **Le recours de façon intensive à la voie publicitaire de façon mensongère pour donner force et crédit à de fausses allégations constitue en soi un ensemble de manœuvres frauduleuses au sens de l'article 405 du code pénal.** » (Tribunal correctionnel de Paris, 17 nov. 1983)

France v McDonalds.org

[REDACTED]

Signature :

[REDACTED]

Cette mise en demeure est adressée aux personnes suivantes :

Nawfal TRABELSI (PDG de McDonald's France)

Steve Easterbrook (CEO – McDonald's États Unis)

Gloria Santona (directrice juridique McDonald's États Unis)

Malcolm Hicks (vice président et directeur juridique McDonald's Europe)

Françoise de BORDA

SCP Le Honsec (huissier de justice)

Une copie est envoyée à l'avocat suivant :

[REDACTED] (avocat représentant le groupe McDonald's)

Également en copie :

François Molins, procureur de la République du TGI de Paris.

[REDACTED]